

Assainissement

Localisée sur les bords de la Loire, la ville de Saint-Jean de la Ruelle se doit d'être d'autant plus exemplaire en termes d'assainissement que cette compétence ne concerne pas seulement les écosystèmes, mais qu'elle affecte directement l'Homme. Le cycle de l'eau fonctionne en effet « en vase clos » : l'eau polluée que nous rejetons aujourd'hui atteindra nos ressources de demain.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'assainissement est, depuis le 1^{er} janvier 2000, l'une des compétences exclusives de la communauté d'agglomération Orléans – Val de Loire.

La compétence assainissement procède d'un impératif de salubrité publique. L'agglomération gère le système d'assainissement collectif, qui comprend :

- La construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectifs (collecte des eaux usées et/ou pluviales – stations d'épuration) ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non-collectif.

La Ville de Saint-Jean de la Ruelle est membre de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et à ce titre, peut intervenir dans la politique d'assainissement territoriale. Toutefois, il est également évident que la Ville seule ne dispose pas de leviers important pour influencer cette politique.

2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau

Les réseaux d'assainissement ou collecteurs ont pour fonction de collecter et de transporter les eaux. Ils sont dits séparatifs lorsqu'ils collectent distinctement les eaux pluviales et les eaux usées, et unitaires quand ils les collectent indistinctement.

Un réseau séparatif permet de traiter séparément et plus efficacement les eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures, particules et autres polluants.

Assainissement

Il permet également de maîtriser les flux arrivant à la station d'épuration par temps de pluie et donc d'assurer un meilleur fonctionnement de l'équipement d'assainissement. Surtout, un système séparatif permet de limiter les débordements d'eau usée dans la Loire lors de phénomènes pluvieux.

Douze communes sur vingt-deux disposent d'un réseau de collecte entièrement séparatif. Saint-Jean de la Ruelle ne fait pas partie de ces communes.

Les documents dont nous disposons ne permettent pas d'isoler les spécificités des réseaux et des rejets de Saint Jean de la Ruelle.

Il est toutefois probable que les données locales correspondent au schéma général, tel qu'il apparaît sur l'Agglo; et que les problématiques soient identiques.

En l'occurrence, des stations de débits installées sur certains collecteurs permettent d'évaluer la proportion d'eau parasite transitant dans les réseaux d'eaux usées par temps sec et par temps de pluie :

- Par temps sec, sur l'ensemble des points de mesure, le taux d'eaux claires parasites circulant dans le réseau d'assainissement est compris entre 14% et 37%.
- Par temps de pluie, le taux d'eaux claires parasites se situe entre 26% et 47%.

La comparaison entre ces deux données permet donc de penser qu'il existe des apports d'eau météorique non négligeables par temps de pluie sur l'ensemble du réseau d'assainissement de l'Agglo. Cela indique également que le réseau n'est pas totalement étanche : des « sorties » d'eau usée directement dans le milieu doivent donc exister. La présence d'eaux claires parasites peut également s'expliquer par l'existence de mauvais branchements sur le réseau (un réseau pluvial branché sur un réseau eau usé).

Le traitement

Le traitement des eaux usées de Saint-Jean de la Ruelle est assuré par la station de La Chapelle Saint-Mesmin (voir carte présentée ci-après).

Cette station est la plus importante de l'agglomération en terme de capacité. Mise en service en 1998, cette équipement exploité par la SAUR France jusqu'en avril 2010 peut traiter les eaux d'une population équivalent à 400 0000 habitants.

L'Agglo entretient 1 987 km de collecteurs dont :

- 700 km de collecteurs unitaires,
- 1 287 km de réseau séparatif dont 624 de réseau de collecte des eaux pluviales et 663 de réseau de collecte des eaux usées.

Assainissement

Le rendement

L'efficacité d'un équipement d'assainissement peut être évaluée en faisant la différence entre la charge polluante contenue dans l'eau entrant dans la station et la charge polluante de l'eau en sortie de station d'épuration, divisée par la charge entrante. C'est ce que l'on nomme le rendement épuratoire.

La station de La Chapelle Saint-Mesmin présente des rendements épuratoires très satisfaisants (voir ci-contre). Ce qui est un point fort au regard du développement durable.

La station d'épuration de la Chapelle Saint-Mesmin présente de bons rendements épuratoires :

- Demande Chimique en Oxygène 93,95 %
- Matières en suspension 97,04 %
- Demande biologique en oxygène 97,58 %
- Azote global 91,73 %
- Phosphore Total 88,96 %

Localisation des stations d'épuration de l'Agglo et des communes connectées



2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau de 1992 a confié aux collectivités des obligations en matière d'assainissement non collectif (les obligations ne relevaient

Assainissement

auparavant que des personnes privées). Les dépenses de contrôle de ces systèmes d'assainissement non collectif et surtout l'identification de ces systèmes font notamment partie de ces obligations.

Celles-ci sont notamment définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-8 et L 2224-10).

Conformément à la loi et pour répondre à ces obligations, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) le 13 décembre 2005.

Le SPANC a pour missions :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non-collectif neuves ou réhabilitées,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Sur le territoire de Saint-Jean de la Ruelle, la pression polluante des équipements d'assainissement non collectif, même non conformes, apparaît faible : l'AgglO recense 18 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire Stéoruellan.

3. LE TRAITEMENT DE L'EAU PLUVIALE

En l'absence d'un réseau séparatif sur le territoire, la problématique de la gestion de l'eau pluviale doit être envisagée par une politique globale de rétention à la parcelle (voir fiche aménagement).

Partage : Certains membres de l'atelier regrettent que tous les cabanons des jardins familiaux n'aient pas de système de récupération d'eau de pluie.

Forces

- Très bon rendement épuratoire de la station d'épuration qui traite les eaux usées de la Ville

Faiblesses

Opportunités

-

Menaces

- Pas de traitement spécifique des eaux pluviales

Pistes d'actions

- Développer une politique de rétention d'eau à la parcelle de façon globale